

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un le vingt-sept janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Mr Frédéric BASILLE, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs Alain LORAY, Catherine CREVEL, Patrick BOSTYN, Sylvain RICOUARD, Véronique BOBEE, Caroline CAVELLIER, Frédéric CUISSINAT, Virginie JONQUAY, Fabrice FRANGEUL, Laurent LEONARD, Stéphanie SAVARY,**

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**Mr Pierre VARGUES**

**Mme Patricia TORRES-MEDIANERO ayant donné pouvoir à Mme Catherine CREVEL**

**Mme Laurence LEVASSEUR-LE MOAL ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie SAVARY**

A été nommé secrétaire de séance : Mme Stéphanie SAVARY

« « « « « « « « « «

**L'Ordre du jour était le suivant :**

- Avenant n°1 marché M.O – Construction école maternelle- Autorisation de signature
- Acquisition d'une parcelle de terrain Impasse des 3 Fermes- Autorisation de signature
- Acquisition d'un commerce rue de l'Europe- Autorisation de signature
- Excédents des BA SPANC et Assainissement- Reversement à la Communauté Urbaine
- Financement des masques de protection COVID-19– Convention de partenariat avec la CU- Autorisation de signature
- Communication du BP 2021 de la Communauté Urbaine
- Création et suppression de poste suite à avancement de grade (mise à jour du tableau des emplois)
- Heures supplémentaires et complémentaires – modalités de versement
- Etudes de recherche et Auscultation de cavités souterraines situées en domaine privé – Subvention communale
- Accueil paramédical - Convention de mise à disposition d'un local – Autorisation de signature
- Questions diverses

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour complémentaire

Mr Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de porter à l'ordre du jour la délibération supplémentaire suivante :

➤ Avenants n° 1 – Travaux rue des Hellandes

➤ **AUTORISE A L'UNANIMITE**

**AVENANT N° 1 – TRAVAUX RUE DES HELLANDES :**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal ;

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 janvier dernier afin d'étudier les avenants concernant les travaux d'aménagement de la rue des Hellandes suivants :

Avenant au Lot 1 – VRD, montant : 27 077.70 € H.T. Objet : Aménagement supplémentaire aux abords de la salle de l'if, remplacement des canalisations en polypropylène, modification de regards des eaux pluviales et aménagement supplémentaire pour l'accès d'une parcelle constructible.

Avenant au lot 2 – ESPACES VERTS, montant : 10 039.98 € H.T. Objet : Plantation complémentaire d'arbres entre les stationnements et adaptation de grilles d'arbres.

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à ces avenants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces avenants et d'autoriser Mr le Maire à les signer.

Après concertation, le Conseil Municipal décide, à la majorité par 13 voix pour et 1 voix contre, d'approuver les avenants ci-dessus et d'autoriser Mr le Maire à les signer.

**AVENANT N°1 MARCHE MO – CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 janvier dernier afin d'étudier l'avenant proposé par le Maître d'œuvre. Cet avenant a pour objet de régulariser le forfait définitif de rémunération de la mission de base du maître d'œuvre et de sa mission globale, à la suite de la validation par le conseil municipal des études au stade APD ainsi que de régulariser les dépenses de la maîtrise d'œuvre suite au dépôt d'un second permis de construire. La rémunération définitive du maître d'œuvre passe de 78 100 € H.T à 85 098.05 € H.T. La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à cet avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant et d'autoriser Mr le Maire à le signer.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN IMPASSE DES 3 FERMES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mr Le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI les 3 Fermes propose à la commune d'acquérir une parcelle de terrain situé impasse des 3 Fermes. Cette parcelle est destinée à créer un emplacement pour une réserve incendie d'une capacité de 120 m3 et une plate-forme de retournement pour les véhicules de secours et la collecte des ordures ménagères. Cette parcelle sera rétrocédée à la commune à titre gratuit. Seuls les frais de vente d'un montant de 350 € seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle et d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **ACQUISITION D'UN COMMERCE RUE DE L'EUROPE**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune à l'opportunité d'acquérir un bien situé 2 rue de l'Europe comprenant une habitation, un commerce (bar) et des dépendances. Surface totale de la parcelle : 518 M<sup>2</sup>. Le service des domaines a évalué ce bien à 282 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %. Après négociation avec le vendeur, il nous propose d'acquérir ce bien pour un montant de 300 000 € à cela s'ajouteront les frais de vente estimé par le Notaire à 5 200 €. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir ce bien pour un montant de 305 200 € (frais de notaire inclus) et d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **EXCEDENT DES BA SPANC ET ASSAINISSEMENT- REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE URBAINE**

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à la dissolution du Syndicat d'eau et Assainissement de la communauté de Communes de Criquetot, des écritures de transferts des budgets annexes SPANC et Assainissement sont intervenues, la commune a donc bénéficié d'un reversement d'excédent pour un montant de 567.05 €. Depuis 2019, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a repris la compétence Eau et Assainissement, c'est pourquoi, cet excédent doit être reversé à la Communauté Urbaine.

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération autorisant le reversement de l'excédent de 564.05 € à la Communauté Urbaine et inscrivant la dépense au compte 1068 du BP 2021.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **FINANCEMENT DES MASQUES DE PROTECTION COVID-19 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CU – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de protéger les agents de la collectivité des risques de contamination par le coronavirus, la Communauté Urbaine du Havre a lancé dès le mois d'avril une procédure d'achat groupé de masques de protection pour les communes qui le souhaitent.

La Région Normandie, autorité de gestion des fonds européens, a mis en place un dispositif d'aide au titre du FSE (fonds social Européen), permettant de cofinancer jusqu'à 80% du coût d'achat TTC des masques de protection.

Le versement de ce financement requiert la signature d'une convention entre la Communauté urbaine et les 53 communes concernées afin de déterminer les modalités financières de partage du reste à charge déduction de la subvention FSE attendue.

Le prix TTC facturé par la communauté urbaine à chaque commune tient compte des coûts des différentes commandes passées par type de masque. La Communauté Urbaine n'applique aucun coût de gestion.

La commune a reçu 2 500 masques chirurgicaux jetables pour un coût total TTC de 1 547.33 €. Après déduction de la subvention FSE, le reste à charge pour la commune est de 309.47 €.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération pour autoriser Mr le Maire :

- à signer la convention de partenariat avec la Communauté Urbaine dans le cadre du financement FSE
- de verser au bénéfice de la Communauté Urbaine sa contribution financière d'un montant de 309.47 €
- d'inscrire la somme au BP 2021

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **COMMUNICATION DU BRUDGET PRIMITIF 2021 DE LA CU**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a adopté le 27 décembre 2020, le budget primitif 2021 du budget principal et des budgets annexes. Une communication de ces documents doit être faite au Conseil Municipal. Cette démarche ayant été effectuée, il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération dans ce sens.

➤ **A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

## **CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE (MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS)**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre à l'avancement de grade : il passe d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe. La Commission Personnel s'est réuni le 09 décembre dernier et a émis un avis favorable pour cet avancement.

Afin de procéder à ce changement de grade, il convient de prendre une délibération pour mettre à jour le tableau des emplois en supprimant le poste actuel et créant le nouveau.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES – MODALITES DE VERSEMENT**

Mr le Maire expose :

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 prévoit que des heures supplémentaires peuvent être versées à tous fonctionnaires de catégorie B et C.

Pour les fonctionnaires à temps complet (35 h), les heures supplémentaires sont indemnisées à hauteur de 125 % du taux horaire pour les 14 premières heures et de 127 % au-delà, dans la limite de 25 heures mensuelles. Cette limite peut être dépassée en cas de circonstances exceptionnelles. Les taux sont majorés en cas d'heures supplémentaires effectuées la nuit, un dimanche ou un jour férié.

Pour les fonctionnaires à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe sont indemnisées sur le taux horaire de base tant que le total d'heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet (35 h). Ces heures sont dites complémentaires. Au-delà, les heures sont dites supplémentaires et indemnisées dans les mêmes conditions que les fonctionnaires à temps complet.

Afin de pouvoir verser ces heures aux agents de la commune, une délibération doit être prise pour fixer les modalités de versement des heures supplémentaires et complémentaires en indiquant, les statuts (titulaires et non titulaires), le temps de travail (temps complet ou non complet), le cadre d'emplois, la catégorie et le grade.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération avait déjà été prise en 2012 dans ce sens. Depuis 2012, des avancements de grade et des reclassements ont été effectués pour les agents de la collectivité. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération fixant les modalités de versement des heures supplémentaires et complémentaires et d'annuler celle prise en 2012.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **ETUDES DE RECHERCHE ET AUSCULTATION DE CAVITES SOUTERRAINES SITUE EN DOMAINE PRIVE – AIDE COMMUNALE**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'un trou important s'est formé sur la parcelle d'une propriété située au 2202 rue des Hellandes. Après visite sur place avec les services de la CU et en raison de la menace de glissement et d'éboulement de terrain, un arrêté a été fait interdisant l'accès à la propriété à toutes personnes y compris les propriétaires, tant que les investigations ne permettent pas de mettre fin aux risques encourus. Dans ce cas, la commune est dans l'obligation de reloger les habitants. Dans l'urgence, la famille a trouvé refuge chez leurs parents.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que selon le résultat des investigations, la commune sera peut-être amenée à trouver un logement à la famille et prendre en charge le loyer le temps des travaux.

Les propriétaires ont entamé les démarches nécessaires à l'étude de recherche de cavités souterraines. Cette étude peut être subventionnée par le Département. Le taux de subvention de base est de 25 % du montant TTC des études. Une majoration de 15 %, portant le taux à 40 % peut être accordée sous conditions de ressources. Ils ont demandé si la commune accordait une aide pour ces études.

Par délibération en date du 24 septembre 2001, le conseil municipal avait décidé d'accorder une aide à hauteur de 30 % du montant H.T de la dépense dans la mesure où le dossier est recevable par le Département. Dépenses plafonnées à 15 245 € TTC (100 000 F TTC).

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de réétudier les aides accordées aux études de recherche et auscultations de cavités souterraines situées en domaine privé par la commune.

Après concertation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une aide aux études de recherche et auscultations de cavités souterraines situées en domaine privé dans les mêmes conditions que celle accordée par le Département et avec les critères définis comme suit :

- En cas de danger grave ou imminent ayant fait l'objet d'arrêté de péril (interdiction d'accès, interdiction de circuler)
- L'aide maximum accordée par la commune sera de 5000 € par événement.
- Cette aide sera versée dans la mesure où le dossier est recevable par le Département. Dans le cas contraire, la commission urbanisme pourra se prononcer au cas par cas sur l'attribution d'une aide.

## **ACCUEIL PARAMEDICAL- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CABINET MEDICAL- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que 2 médecins de Criquetot utilisent 2 fois par semaine (mardi et mercredi) un cabinet situé dans les locaux de l'accueil paramédical.

Une praticienne en Hypnose souhaite utiliser ce même cabinet une fois la semaine (le lundi).

Pour utiliser ce local, une convention de mise à disposition doit être passée entre la Commune et le praticien. Afin d'établir cette convention, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions d'occupation de ce cabinet, à savoir : identification du local ; durée de la mise à disposition ; fréquence ; modalités de résiliation, gratuité et à qui incombera les charges (eau, électricité, chauffage).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De mettre à disposition à titre gratuit le cabinet médical aux 2 médecins à raison de 2 jours par semaine. Le ménage du cabinet sera fait par l'agent communal et les charges (eau, électricité, chauffage) incomberont à la commune.
- De mettre à disposition le cabinet médical à la praticienne en Hypnose, 1 journée la semaine. Le loyer est fixé à 15 €/jour. Le ménage du cabinet sera à sa charge de l'occupante. Les charges (eau, électricité, chauffage) incomberont à la commune.
- D'autoriser Mr le Maire à signer les conventions de mise à disposition du cabinet médical situé dans les locaux de l'accueil paramédical.

**QUESTIONS DIVERSES :**